

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

17 JUILLET 2013

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES
POUR LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT
PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES
D'INTÉRÊT PUBLIC AU SENS LARGE QUI DÉPENDENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, DANS UN SOUCI
ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE
DÉPOSÉE PAR **MM. LÉON WALRY ET STÉPHANE HAZÉE ET MME JULIE DE GROOTE ET
M. HERVÉ JAMAR, MMES CAROLINE PERSOONS ET SOPHIE PÉCRIAUX, MM. MARCEL
CHERON, MICHEL DE LAMOTTE ET JEAN-LUC CRUCKE.**

TABLE DES MATIÈRES

DÉVELOPPEMENTS	3
PROPOSITION DE RÉOLUTION DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC AU SENS LARGE QUI DÉPENDENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE	4

DÉVELOPPEMENTS

Chaque année, les services publics, les organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques ou parapubliques qui dépendent de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles, publient leur rapport annuel (ou un équivalent) qui présente entre autres les activités de l'année en question, les choix stratégiques, les résultats obtenus, la situation sociale et financière, les comptes annuels, ... Ce rapport a une grande utilité en termes de transparence et d'information. En outre, c'est souvent une obligation légale.

Toutefois, la multiplication des exemplaires sous format papier ne semble pas se justifier. L'impression de milliers de pages de documents, en général sur du papier glacé, a un impact environnemental négatif important. L'édition et l'envoi à grande échelle de volumineuses brochures engendrent aussi des coûts importants pour l'expéditeur, tant en termes d'impression que de frais de port. Ces montants consacrés aux rapports annuels pourraient être employés plus utilement.

Nonobstant les nombreuses démarches déjà effectuées par le Gouvernement dans ses travaux de simplification administrative, il apparaît que pour réduire d'une part l'empreinte écologique des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large, et d'autre part, leurs dépenses, diverses mesures visant la généralisation de la diffusion des rapports annuels et autres rapports d'activités sous format électronique sont utiles. Certains services et organismes publics ont d'ailleurs déjà mis en œuvre cette pratique.

Les services et organismes publics concernés peuvent maintenir le même niveau d'information et de transparence et respecter leurs obligations légales tout en diffusant leur rapport annuel en version électronique et en les rendant accessibles sur leur site Internet. Toutefois, si le respect de l'obligation légale le nécessite, le rapport pourra toujours être envoyé sous format papier, exclusivement aux destinataires concernés par cette obligation. De plus, il est utile de maintenir la production de rapport sous format papier pour les communications adressées aux Parlements.

Il faut de plus tenir compte de la fracture numérique et éviter que l'absence d'ordinateur ou d'accès à internet ne crée une discrimination dans l'accès à l'information. Les rapports annuels doivent donc rester disponibles gratuitement en format papier sur demande expresse.

Le Parlement demande donc au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour limiter – sauf dans les cas précités – la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels (ou leur équivalent) des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large, qui dépendent de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Gouvernement veillera aussi à imposer les mêmes obligations aux entreprises publiques autonomes lors de la modification ou du renouvellement de leur contrat de gestion.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

DEMANDANT AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR LIMITER STRICTEMENT LA PUBLICATION ET LA DIFFUSION SOUS FORMAT PAPIER DES RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS ET DES ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC AU SENS LARGE QUI DÉPENDENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE - FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES, DANS UN SOUCI ENVIRONNEMENTAL ET DE BONNE GESTION BUDGÉTAIRE

Le Parlement de la Communauté française,

Considérant l'obligation qui est faite à la plupart des services publics, des organismes d'intérêt public et autres sociétés publiques ou parapubliques de publier un rapport annuel ou un équivalent,

Considérant l'utilité en termes d'information et de transparence de cette publication,

Considérant l'impact environnemental négatif de la publication et de la diffusion sous format papier de ces rapports annuels ou leur équivalent,

Considérant les dépenses engendrées par l'impression et l'envoi postal à grande échelle de ces rapports annuels ou leur équivalent,

Considérant la fracture numérique qui ne doit pas créer une entrave à l'information des citoyens,

Considérant les démarches déjà entreprises par le Gouvernement en termes de simplification administrative,

Demande au Gouvernement :

1° De prendre les mesures nécessaires afin de limiter strictement la publication et la diffusion sous format papier des rapports annuels (ou

leur équivalent) des services publics et des organismes d'intérêt public au sens large qui dépendent de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles, sauf si cela s'avère nécessaire pour des raisons légales, pour des raisons de communication aux Parlements ou sur demande expresse de toute personne intéressée ;

2° De veiller à assurer l'envoi électronique des rapports annuels (ou leur équivalent) et leur mise en ligne dans un format facilement accessible ;

3° De veiller à imposer les mêmes obligations aux entreprises publiques autonomes lors de la modification ou du renouvellement de leur contrat de gestion.

L. WALRY
S. HAZEE
J. de GROOTE
H. JAMAR
C. PERSOONS
S. PECRIAUX
M. CHERON
M. de LAMOTTE
J.-L. CRUCKE